

Délégation Départementale de la Vienne

Pôle santé publique et environnementale

Dossier suivi par : Patrick Jarry

Téléphone : 05 49 44 68 81

Fax : 05 49 44 28 36

Courriel : patrick.jarry@ars.sante.fr

Courriel service : ars-DD86-sante-environnement@ars.sante.fr

Poitiers, le 30 AOÛT 2017

Nos réf. : 17PJ180URB189

Courrier reçu
à la C.C.V.C. le
31 AOÛT 2017
transmis à

Communauté de Communes
des Vallées du Clain

25, route de Nieul
86340 LA VILLEDIEU DU CLAIN

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 5 juillet dernier concernant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOUAILLE-MAUPERTUIS, j'ai l'honneur de vous faire part, après examen du dossier, de mes remarques sur le nouveau règlement de zones.

Art. 1 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :

⇒ A l'instar des zones UB, UD et AUa, il conviendrait d'étendre à toutes les autres zones, l'interdiction de toute construction susceptible de créer ou de subir des nuisances (altération de la nappe phréatique, nuisances sonores ou olfactives, pollution des sols ou de l'air par des poussières et les éléments toxiques...).

Art. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX :

⇒ Plutôt que d'« eaux résiduaires industrielles », pouvant être évacuées au réseau d'assainissement collectif sous certaines conditions, il conviendrait de parler d'« eaux usées autres que domestiques (industrielles, agricoles...) ». Cet article ainsi modifié pourrait figurer dans toutes les zones.

Art. 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES PARCELLES :

⇒ A l'exception des zones où l'assainissement autonome n'est pas autorisé (UH, UL, AUa et AUb), le libellé des zones UD et A devrait être repris dans les autres zones (UB, AUah et N). A savoir : « Les caractéristiques du terrain (nature du sol, surface) devront permettre la mise en œuvre d'un assainissement autonome conforme aux règlements en vigueur ». Préciser éventuellement les références réglementaires (arrêtés préfectoral du 19 mai 1998 et ministériel du 7 septembre 2009 modifié).

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général,
Par délégation, l'Ingénieur Sanitaire
Responsable du pôle,

Joël ROBERT